

RAPPORT N° 02/2-35  
au Conseil Municipal

OBJET

**FIXATION DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SCI REPUBLIQUE I  
POUR MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
DANS LE PARC DE LA REPUBLIQUE**

Par Délibération n° 01/6-32 du 28 septembre 2001, vous m'avez autorisé à résilier la Convention passée avec la SCI République I pour l'amodiation de 109 places de stationnement dans le Parc de la République.

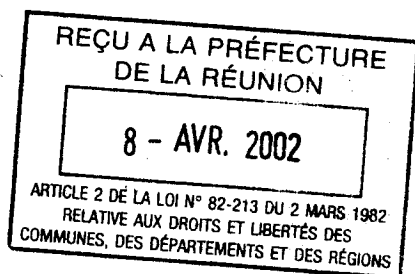
Je vous rappelle qu'à la suite d'importantes difficultés financières, la société propriétaire de la surface commerciale SUPER U qui exploitait ces places de stationnement a été contrainte de cesser ses activités du fait notamment d'un environnement défavorable et de l'insuffisance des équipements publics et de leur fonctionnement défectueux. Elle cite en particulier l'impossibilité de stationner sur la voie publique, le retard pris dans l'aménagement du quartier, l'insécurité et la réticence des usagers à utiliser le parc de stationnement. Le Gérant de la SCI précise que 3,3 % des places amodiées ont été réellement utilisées.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de renoncer aux créances résultant de l'application de la Convention initiale, du fait du non-exercice des droits réels rattachés aux amodiations. Toutefois, sans tenir compte du taux d'occupation des places de stationnement affectées, il est envisagé de faire acquitter à la SCI une redevance correspondant à la souscription de 109 abonnements aux prix public de 23 € par mois et par abonnement sur la durée effective de la Convention du 15 octobre 1998 au 15 octobre 2001. Ce nombre de places correspondait également à celui légalement dû en terme d'obligations d'urbanisme concernant le stationnement.

Si l'on déduit les sommes versées par la Société en cours de la Convention (à savoir : 50 209,85 €), la redevance s'élève à 40 042,15 € (262 636,46 F).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/2-35**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mercredi 27 mars 2002**

**OBJET**

**FIXATION DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SCI REPUBLIQUE I  
POUR MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
DANS LE PARC DE LA REPUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/6-32 du 28 septembre 2001 ;

Vu la Convention passée avec la SCI République I d'abonnement de longue durée, et signée le 21 septembre 1998 ;

Vu l'Avenant portant résiliation de la Convention précitée, et signé le 14 octobre 2001 ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURNEL Dominique, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**  
**(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

Renonce aux créances détenues sur la SCI République I, et fixe la redevance pour l'utilisation de places de stationnement dans le Parc de la République du 15 octobre 1998 au 15 octobre 2001, à la somme de 40 042,15 €.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 AVR. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

